



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

effectifs de personnel

Question écrite n° 71890

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fonctionnement dans les départements urbanisés de la SDI (section d'intervention). En effet, les syndicats de policiers ont souligné, notamment dans plusieurs départements d'Île-de-France, que le fonctionnement de ces SDI posait problème. Ces sections d'intervention permettent d'appeler en renforts dans les commissariats démunis, un certain nombre de policiers supplémentaires. Ainsi, dans certains départements, la section atteignait dans les années fastes, un effectif de 140, pour n'être plus qu'à 60 à 70 maintenant. Ces policiers sont envoyés sur le terrain à 6 heures du matin, au lieu de la fin d'après-midi. Ce choix d'horaire ne semble pas correspondre aux moments sensibles pour la délinquance et la criminalité. Pour les syndicats de policiers, il faudrait donc porter à 120 les effectifs de la SDI, en faire ainsi une véritable compagnie et créer des unités nocturnes, en permettant ainsi d'occuper le terrain aux heures critiques. Cette modification irait de pair avec un renforcement du GIR (groupement d'intervention régional). Il lui demande donc quelle est sa position sur cette revendication d'augmentation des effectifs des SDI.

Texte de la réponse

Actuellement, onze compagnies et vingt-deux sections d'intervention sont réparties sur le territoire national pour un total de 1 616 fonctionnaires. La souplesse d'emploi et l'adaptabilité de ces unités aux situations les plus diverses ainsi que leur efficacité sont reconnues. Leurs horaires, fixés localement, tiennent compte de l'analyse permanente de la délinquance et font l'objet des ajustements nécessaires. Elles constituent pour leurs autorités d'emploi un potentiel puissant et cohérent maîtrisant la connaissance du terrain et agissant en temps réel. Cette force homogène s'intègre parfaitement aux dispositifs locaux de sécurisation. Leur engagement répond aux objectifs fixés, notamment en Île-de-France, où l'on a pu enregistrer une baisse de la délinquance de voie publique en 2004. Aussi, le renforcement de ces structures ou leur création, lorsque les conditions le permettent, dans les départements qui en sont dépourvus, est encouragé. Leur doctrine d'emploi a été renouvelée en septembre de cette année. Elle s'attache à redéfinir tant les missions que l'organisation de ces unités. Elle a pour objet de renforcer le potentiel opérationnel de chacune de ces structures en tenant compte des caractéristiques locales de la délinquance.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71890

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7635

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1318